

Pire Asset Management SA
RAPPORT RTS 28 – 2021**1. Introduction**

Afin de se conformer à MiFID II, et plus précisément aux articles 3.1 et 3.3 du Règlement délégué (UE) 2017/576 du 8 juin 2016, Pire Asset Management (ci-après, « Pire AM ») publie le présent rapport reprenant les informations quantitative et qualitative exigées par ledit Règlement délégué.

La réglementation rappelée ci-dessus impose de publier chaque année les informations suivantes:

- une liste identifiant les cinq premiers intermédiaires et plateformes d'exécution en termes de volumes de négociation par le biais desquels la société a exécuté les ordres de ses clients, et ce, pour chaque catégorie d'instruments financiers ;
- pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse que Pire AM fait et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes (et chez les courtiers).

La publication de ces informations doit permettre aux investisseurs de faire des comparaisons utiles.

Pour toutes ses activités d'exécution et de réception et transmission d'ordres (ci-après, « RTO »), Pire AM publie des rapports dont le contenu et le format sont définis par l'article 3 du Règlement délégué (UE) 2017/576. Ces informations peuvent être téléchargées dans un format électronique lisible (pdf).

La présente publication contient, dans la mesure du possible, des informations relatives à la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Pire AM sert essentiellement une clientèle de détail. Pire AM offre des services d'investissements à trois clients professionnels. Pire AM ne procède pas à une différence de traitement entre les différentes catégories de clients.

En outre, Pire AM possède un modèle hybride, ce qui signifie que pour certains instruments financiers et/ou clients, les ordres sont transmis à un courtier pour exécution (RTO), tandis que pour d'autres instruments financiers et/ou clients, Pire AM exécute les ordres des clients de gré à gré (OTC) directement avec un courtier.

Pour tous les instruments cotés en bourse (actions, warrants, certificats représentatifs, certificats, etc.), les modalités d'exécution sont identiques pour les clients de détail et les clients professionnels, ce qui signifie que les ordres sont transmis à KBC Bank pour la poursuite de l'exécution par leur soin.

Pour les obligations et autres titres de créances, les ordres émanant des clients de détail et des clients professionnels sont envoyés à un courtier, après recherche de la meilleure qualité d'exécution pour la même opération auprès de plusieurs courtiers.

Lorsque Pire AM exécute un ordre pour le compte d'un client, tous les efforts pour obtenir le meilleur résultat pour celui-ci sont déployés, dans le respect de plusieurs critères. Ces critères sont développés au point 5.2. de la politique de meilleure exécution.

2. Synthèse de l'analyse de la qualité d'exécution

a) Explication de l'importance relative que Pire AM a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution

1) Instruments cotés

- ✓ Pire AM suit la politique d'exécution des ordres des courtiers auxquels elle transmet les ordres pour l'ensemble de ses clients.
- ✓ Divers facteurs sont pertinents pour l'exécution d'un ordre, comme le prix, les coûts de transaction, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement de l'ordre ou encore la taille et les caractéristiques de l'ordre.

Afin de déterminer l'importance relative de ces facteurs, les courtiers prennent en considération les critères suivants :

- les caractéristiques de l'ordre ;
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

Même si, dans la plupart des cas, le prix et les coûts méritent une importance relativement élevée pour obtenir le meilleur résultat possible, il peut y avoir des circonstances dans lesquelles d'autres facteurs, comme l'impact du marché, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre, peuvent être plus importants pour déterminer le meilleur résultat d'exécution possible. Généralement, la fiscalité, propre à l'instrument financier, au client, au lieu d'exécution n'est pas incluse dans les facteurs d'exécution.

L'évaluation de la politique de meilleure exécution des ordres des courtiers utilisés est effectuée au travers d'un testing périodique (au moins annuel) d'un échantillon d'opérations.

- ✓ Les courtiers utilisent généralement le concept de « marché de volume » pour l'exécution d'ordres sur certaines catégories d'instruments financiers.

À cette fin, le courtier examine dans un premier temps quel marché réglementé représente le plus grand volume d'ordres pour l'instrument financier concerné. Plus le volume d'ordres est élevé, plus l'instrument financier est liquide. La liquidité améliore les probabilités d'exécution et d'établissement d'un prix correct pour l'instrument financier.

Si le courtier constate que plusieurs marchés réglementés présentent un niveau de liquidité analogue, il tiendra également compte des éléments suivants :

- les coûts de transaction sur les marchés concernés ;
- la devise dans laquelle est négociée l'instrument financier sur les marchés concernés, ainsi que le risque de change qui en découle.

Le courtier examine annuellement l'équivalence du degré de liquidité du « marché de volume », et des modifications *ad hoc* peuvent être envisagées.

Si un client donne des instructions spécifiques, le courtier exécutera cet ordre conformément aux éléments spécifiques des instructions. Dans ce cas, il est possible que le courtier soit empêché de prendre toutes les mesures nécessaires conformément à sa politique de meilleure exécution pour obtenir systématiquement le meilleur résultat possible dans l'exécution de ces ordres.

2) Obligations/titres de créances (« OTC »)

Lors de l'exécution ou de la transmission d'ordres de ses clients, Pire AM prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients compte tenu des facteurs d'exécution pertinents pour l'ordre concerné. Les facteurs d'exécution suivants sont pris en compte pour déterminer le meilleur résultat possible : prix, coûts, probabilité et rapidité d'exécution et taille de l'ordre.

Pour évaluer l'importance relative des facteurs d'exécution, Pire AM tiendra compte des critères suivants :

- les caractéristiques du client, y compris sa catégorisation ;
- la nature des instructions du client ;
- les caractéristiques de l'ordre ;
- les caractéristiques de l'instrument financier ;
- les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels la transaction peut être acheminée.

Les facteurs d'exécution choisis peuvent varier en fonction des circonstances suivantes :

- la liquidité du marché est insuffisante pour exécuter l'ordre dans son intégralité ;
- un client fournit des instructions d'exécution spécifiques, par exemple des ordres à cours limité ;
- les conditions du marché indiquent que l'application des facteurs d'exécution dans l'ordre indiqué pourrait déboucher sur un résultat moins favorable pour le client.

b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres

Pire AM n'a pas de lien, de conflit d'intérêts ou de relation avec les actionnaires des lieux d'exécution vers lesquels les ordres sur les instruments financiers sont envoyés. Pire AM n'a pas d'arrangement spécifique avec les lieux d'exécution concernant la réception de paiements, de rabais, de remises ou de toute autre compensation non monétaire.

c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

Pire AM n'a pas conclu d'accord particulier avec un courtier ou un lieu d'exécution.

d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de Pire AM

Au cours de la période sous revue, les lieux d'exécution des instruments financiers respectifs ont été modifiés.

Dans le courant de l'année, Pire AM a décidé sur une base d'amélioration des facteurs de coûts et de règlement de l'ordre, de transmettre l'ensemble des ordres sur instruments cotés à KBC Bank. Celle-ci a en outre été sélectionnée pour sa solidité financière et la qualité de son exécution.

e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où Pire AM traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres

Pire AM exécute les ordres de façon identique selon les catégories de clients (de détail et professionnels).

f) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en terme de coût total pour le client

Le prix et les coûts sont les facteurs les plus importants pour obtenir le meilleur résultat possible.

g) Explication de la manière dont Pire AM a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution

1) Instruments cotés

Pire AM ne possède pas d'outil spécifique concernant la qualité d'exécution pour les actions et instruments assimilés cotés.

KBC Bank) indique que son courtier utilise activement un outil provenant d'un fournisseur indépendant pour contrôler étroitement la qualité d'exécution des courtiers tiers qu'elle a sélectionnés. Les résultats de ce contrôle jouent un rôle prépondérant dans l'évaluation globale des contreparties auxquelles il est fait appel.

2) Titres de créance

Afin de contrôler la qualité d'exécution, Pire AM procède à des analyses des données comparatives (Refinitiv).

3. Informations quantitatives